

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-39

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 25 juillet 2024 relative au lot n° 4 du marché des assurances portant sur la protection juridique,

Considérant qu'une candidature a été enregistrée,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 20/11/2024, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : Cabinet MADELAINE BRISSET ZAC La Chevalerie 426 rue Jules Valles 50 000 SAINT LO pour un montant de 1 351,14 € HT soit 1 532,19 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché, lot 4, relatif au contrat d'assurance garantissant la protection juridique, à effet du 1^{er} janvier 2025, avec **Cabinet MADELAINE BRISSET ZAC** La Chevalerie 426 rue Jules Valles 50 000 SAINT LO, mandataire de CFDP Assurances, pour un montant de 1 351,14 € HT soit **1 532,19 € TTC** pour 2025, la durée du contrat étant de trois ans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

09 DEC. 2024

Le Maire



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/2024

Berger
Levrault

ID : 015-211501200-20241209-DEC2024_39-AU